

**Publié le 23/08/2023**

**A l'occasion de la reprise des compétitions, il convient de rappeler certaines dispositions règlementaires et pratiques essentielles pour les clubs et licenciés avant la reprise des championnats de ligue.**

### **NOMBRE DE JOUEURS « MUTATION »**

L'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. encadre le nombre de joueurs mutés pouvant être alignés sur une feuille de match.

Depuis la saison dernière, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur une feuille de match, pour toutes les compétitions jeunes de Ligue et de District (compétitions des catégories U12 à U18, ainsi que les compétitions U19 ouvertes aux joueurs U18 sans surclassement) est de 4 dont 1 hors-période au maximum.

La réglementation est toujours la même pour les compétitions de catégories Seniors, à savoir 6 dont 2 hors-période au maximum.

Précisions : le nombre maximum de mutations pouvant être aligné peut varier selon la situation des clubs vis à vis du Statut de l'Arbitrage ([clubs en infraction](#) et [clubs bénéficiant d'une ou plusieurs mutations supplémentaires](#)).

### **DÉLAI DE QUALIFICATION**

Tout joueur (hors équipes professionnelles) est qualifié pour son club à l'issue du délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence.

A titre d'exemple, pour un dossier de licence complet, enregistré à la date du lundi, le joueur sera qualifié le samedi suivant. De même, pour un dossier de licence complet, enregistré à la date du mardi, le joueur sera qualifié le dimanche suivant.

Les clubs ont, par ailleurs, la possibilité de consulter, en cas de doute, via *Footclubs*, la date de qualification de leurs joueurs, en allant dans l'onglet « Licences – Liste », puis en cliquant sur leur « date d'enregistrement » respective.

### **PROCÉDURE LIÉE A LA VÉRIFICATION DES LICENCES LORS D'UN MATCH**

L'article 141 des Règlements Généraux de la FFF prévoit différentes situations, allant de la plus fréquente jusqu'à la plus exceptionnelle, dans lesquelles les arbitres procèdent à la vérification de l'identité des joueurs avant le coup d'envoi.

Retrouvez ici l'ensemble de ces situations et des éléments nécessaires liés à la présentation et au contrôle des licences : [Circulaire sur la vérification des licences](#).

### **MODALITÉS DE PURGE**

Concernant la qualification d'un joueur des suites d'une suspension, il convient de vérifier si le joueur a bien purgé sa suspension au regard du calendrier de l'équipe avec laquelle il souhaite reprendre la compétition, selon les modalités de purge des sanctions ([+ d'infos](#)).

Pour les clubs, les sanctions sont notamment accessibles dans les dossiers du club via *Footclubs*, ainsi que dans l'onglet « Autres clubs – Qualification personne » pour les nouveaux joueurs. Ces sanctions sont également notifiées dans l'espace personnel des licenciés « [Mon Espace FFF](#) ».

Rappel : [article 226 des Règlements Généraux de la FFF](#)

Précisions : en cas de changement de club, la même règle s'applique. Les matchs purgés avec son ancien club ne sont pas comptabilisés. Il faut regarder si le joueur concerné a purgé sa suspension au regard du calendrier de l'équipe dans laquelle il va reprendre la compétition.

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)**

Les clubs sont invités à anticiper la préparation de leur rencontre et à prendre connaissance des dernières informations relatives à l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée ([+ d'infos](#)).

**Par Olivier TEISSÈRE**